

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC1

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE 20

Supprimer l'alinéa 12

EXPOSÉ SOMMAIRE

cet alinéa conférerait au comité d'expertise, créé à l'alinéa 10, un pouvoir de nature à mettre en cause le rôle et le pouvoir décisionnaire des négociations et de l'accord pouvant être conclu entre les organisations d'employeurs et de salariés. Ce qui serait contraire à l'esprit de l'article 20 en général selon lequel le comité doit être un groupe d'appui aux négociations.